



**Armagnac
Adour**
Communauté de communes

Communauté de communes Armagnac Adour
1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE

Procès-verbal
Conseil communautaire du 24 mars 2025

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 17 mars 2025

Secrétaire de séance :
Daniel BAYLE

Date d'affichage : 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	40
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de Votants :	44

Présents : Mesdames et Messieurs, Petit, Garros, Pérès, Sarniguet, D'Antin, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Franchetto, Pasian, Cagnasso, Dufau Philippe, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Priouzeau, Bastrot, Boué, Castets, Clot, Coomans, Denard, Dufau Valérie, Lajus, Terrain, Pailhas, Biau, Marin, Poitreau, Rigaud, Labenne, Périssé, Bayle, Renaudin, Menvielle, Langlade, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames, Callac, Duclos, Flogny, Messieurs Lartigolle, Buffalan (remplacé par M. Bayle), Lescloupé.

Pouvoirs : de Mme Callac à Mme Sarniguet, de Mme Duclos à M D'Antin, de Mme Flogny à Mme Dufau Valérie, de M. Lescloupé à M.Langlade.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2025

- Finances :

- Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 (comptes administratifs, comptes de gestion)
- Débat d'Orientation Budgétaire 2025

- Personnel :

- Modification du tableau des emplois : création emploi d'animateur habitat inclusif

- Recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour l'emploi d'animateur habitat inclusif conformément aux dispositions de l'article L.332-8.3° du code général de la fonction publique
- **Ecole, Enfance, Jeunesse :**
 - Fermeture d'un poste au RPI Saint-Germé / Saint-Mont
 - Renouvellement de la convention pour l'Accueil Jeunes et le Centre de Loisirs Associé aux Collèges (CLAC) avec l'Association Pierre et Terre
- **Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA) :**
 - Médecin : convention avec un cabinet de recrutement
- **Voirie :**
 - Attribution du marché investissement voirie 2025
 - Attribution du marché pour la Réhabilitation du pont de l'Yzaute à Sarragachies
 - Marché pour la réfection d'un ouvrage d'art : pont du Football à RISCLE
- **Développement Economique :**
 - Vente du terrain de la zone artisanale de Mauranche d'Aignan à l'entreprise BOP
 - Implantation et redevance d'un chalet et d'un food truck sur la Zone Artisanale de Saint-Germé
- **Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Daniel BAYLE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2025

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé à la majorité,

VOTANTS	43	POUR	42	CONTRE	0	ABSTENTION	1
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Finances

- **Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 (comptes administratifs, comptes de gestion)**

Monsieur JELONCH informe les membres du conseil communautaire que les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 du budget principal de la communauté de communes et du Budget annexe de la Zone Artisanale de Saint-Germé n'ont pas encore été envoyés par le Service de Gestion Comptable. Ces deux délibérations sont reportées au prochain conseil communautaire.

Monsieur Christian JELONCH, le Président ne prenant pas part au vote, présente les CFU et affectation des résultats suivants :

- **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget du Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA) pour l'exercice 2024.**

Monsieur JELONCH Christian, Vice-Président en charge des finances, propose aux membres Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) concernant le budget du Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA).

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur JELONCH précise que le déficit 2024 du CISAA est sensiblement identique à celui annoncé lors de sa création.

Monsieur JELONCH Christian demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget du Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA) pour l'exercice 2024, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu :	414 234.14
	Réalisé :	198 999.73
	Reste à réaliser :	
RECETTES	Prévu :	414 234.14
	Réalisé :	114 059.90
	Reste à réaliser :	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Sur le rapport de Monsieur JELONCH Christian, Vice-Président,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA),
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget du Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA) ci – annexé,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA) pour l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les membres du Conseil Communautaire DECIDENT à la majorité,

VOTANTS	43	POUR	42	CONTRE	0	ABSTENTION	1
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

1.- d'adopter le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

2.- de constater les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire de la commune, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Déficit de fonctionnement de l'année	-	84 939.83
Déficit reporté :	-	85 214.14
Soit un déficit cumulé de :		170 153.97
Résultat d'exploitation au 31/12/2024 :	-	84 939.93
Résultat reporté en fonctionnement 002 (Déficit)	-	170 153.97

- **Approbation du compte financier unique du budget de la zone artisanale de Mauranche pour l'exercice 2024**

Monsieur JELONCH Christian, propose aux membres Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) concernant le budget du de la ZONE ARTISANALE DE MAURANCHE.

Monsieur JELONCH Christian demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget de la ZONE ARTISANALE DE MAURANCHE pour l'exercice 2024, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu :	2 225.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	
RECETTES	Prévu :	2 225.00
	Réalisé :	2 230.68
	Reste à réaliser :	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Sur le rapport de Monsieur JELONCH Christian, Vice-Président,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,

- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la ZONE ARTISANALE DE MAURANCHE,

- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget de la ZONE ARTISANALE DE MAURANCHE ci – annexé,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la ZONE ARTISANALE DE MAURANCHE pour l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les membres du Conseil Communautaire DECIDENT à la majorité,

VOTANTS	43	POUR	42	CONTRE	0	ABSTENTION	1
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

1.- d'adopter le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

2.- de constater les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire de la commune, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Excédent d'investissement de l'année	2 230.68
Excédent reporté :	0.00
Soit un excédent cumulé de :	2 230.68
Résultat d'exploitation au 31/12/2024 :	2 230.68
Résultat reporté en investissement 001 (Excédent)	2 230.68

- Approbation du compte financier unique du budget énergies renouvelables 2024

Monsieur JELONCH Christian, propose aux membres Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) concernant le budget du des ENERGIES RENOUVELABLES.

Monsieur JELONCH Christian demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget des ENERGIES RENOUVELABLES de 2024, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu :	36 198.24
	Réalisé :	5 424.00
	Reste à réaliser :	
RECETTES	Prévu :	36 198.24
	Réalisé :	1 645.59
	Reste à réaliser :	

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu :	6 250.71
	Réalisé :	2 425.59
	Reste à réaliser :	
RECETTES	Prévu :	6 250.71
	Réalisé :	5 908.02
	Reste à réaliser :	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Sur le rapport de Monsieur JELONCH Christian, Vice-Président,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux ENERGIES RENOUVELABLES,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget des ENERGIES RENOUVELABLES ci – annexé,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique des ENERGIES RENOUVELABLES pour l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les membres du Conseil Communautaire DECIDENT à la majorité,

VOTANTS	43	POUR	42	CONTRE	0	ABSTENTION	1
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

1.- d'adopter le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

2.- de constater les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire de la commune, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Le Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur Jelonch expose le contexte général au niveau global et au niveau local avant d'aborder l'orientation budgétaire pour la CCAA (Voir présentation en annexe).

Une discussion s'engage sur les investissements en voirie. Monsieur Jelonch pense qu'il sera difficile de planifier la route de la Parade à Riscle (1 082 834,26 €).

Une discussion s'engage sur les bâtiments. Monsieur Jelonch rappelle que la maternelle d'Aignan sera réhabilitée en 2 phases. Puis des précisions sont apportées sur la réfection de la toiture de la cantine de Viella, notamment des précisions juridiques (concernant la propriété).

Monsieur Petit répond que ce dossier n'a pas fait l'objet d'un accord en conseil communautaire du 5 décembre 2024 pour des demandes de subvention contrairement aux trois projets, pont du football à Riscle, rue de l'église à Saint-Mont, et école maternelle à Aignan.

Monsieur Menvielle intervient et Monsieur Petit lui rappelle le déroulement des faits.

Madame Aragnouet demande si les travaux de la digue de Cahuzac sur Adour ont été pris en compte.

Monsieur Petit dit que le syndicat Adour Amont est porteur du projet et que pour l'investissement il y aura un appel à la CCAA (25 000 €), et informe l'assemblée qu'il a une réunion prévue avec le SMAA pour les investissements 2025.

Madame Coomans demande ce qu'est le projet « Maison des ados ».

Monsieur Petit répond que cela concerne un projet pour les Ados/Secteur Jeunes. Les locaux de l'ancienne école ne sont plus adaptés, de plus il y aurait d'importants travaux à faire. Si un local est construit la CAF pourrait intervenir à hauteur de 80 % de subvention.

Sur les investissements en voirie urbaine un rappel est fait sur les financements entre la part CCAA (pris dans l'investissement voirie de la commune) et le fonds de concours communal (rappel rue Saint Saturnin, rue Daudirac, route du Bois, rue de l'Eglise)

Monsieur Pérès précise que sur le plan comptable la CCAA n'est pas impactée.

Monsieur Jelonch rappelle qu'en trésorerie la CCAA est impactée puisqu'elle porte le projet.

Madame Biau puis Monsieur Poitreau demandent si le programme voirie n'est fait qu'un an sur deux si l'enveloppe par année est reconduite.

Monsieur Jelonch répond que oui mais l'enveloppe globale prévue ne doit pas être dépassée

Monsieur Périssé demande quelle est la réglementation en cours pour les fonds de concours. Est-il possible que la commune amène un fonds de concours pour les travaux d'un pont, puis un fonds de concours pour des travaux voirie la même année ?

Monsieur Petit lui répond que oui ainsi que Messieurs Jelonch et Darroux, cela est tout à fait possible.

Monsieur Périssé explique que ce n'est pas cette réponse qui lui a été donnée, les services lui ont dit que cela n'était pas possible.

Monsieur Petit lui rappelle que les fonds de concours ajoutés à l'investissement global doivent rester dans une limite raisonnable qui est codifiée par le code des marchés publics.

Personnel

- **Modification du tableau des emplois : création emploi d'animateur habitat inclusif**

Le président informe les membres du conseil communautaire de l'ouverture prochaine de l'habitat inclusif situé à Riscle.

Pour le bon fonctionnement de ce nouveau service, le président propose aux membres du conseil communautaire la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'animateur habitat inclusif pour une durée de 17,50 heures hebdomadaires. Les fonctions rattachées à cet emploi seraient : animation de la vie sociale et partagée au sein de l'habitat inclusif.

Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Monsieur Petit explique que le département ne travaille pas avec les CIAS. L'emploi est donc porté par la CCAA qui a eu une réponse favorable du Département. L'emploi est donc à mi-temps pour un coût estimé à 20 500 € et le Département prendra en charge 17 500 € par an pendant 7 ans, le reste sera pris en charge par la commune de Riscle.

Le président propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2025 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité,

VOTANTS	44	POUR	40	CONTRE	1	ABSTENTION	3
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 14 janvier 2025,

DECIDENT :

- de fixer les effectifs du personnel comme suit :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire de travail	Fonctions	Cadre d'emploi
Directeur Général des services	1	35,00 H	Encadrement des services appartenant à la communauté de communes	Attachés Territoriaux
Responsable des ressources humaines	1	35,00 H	Gestion du personnel	Rédacteurs territoriaux
Responsable ou assistant de gestion financière, budgétaire et comptable	1	35,00 H	Elaboration, suivi et exécution des décisions budgétaires	Rédacteurs et Adjoints Administratifs territoriaux
Secrétaire médical	1	35,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux

Secrétaire médical	1	24,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	16,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	17,50 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	17,50 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Assistant médical	1	17,50 H	Aide à la gestion du centre de santé et assistance aux médecins	Aides-soignants territoriaux
Assistant administratif chargé de la commande publique	1	35,00 H	Préparation et suivi des marchés publics, gestion des écoles	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant administratif chargé de la communication, du transport et du tourisme	1	35,00 H	En charge de la communication, du service du transport, du tourisme, gestion administrative de l'école de musique.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	24,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Référent des agents de restauration et de ménage. En charge du suivi et des besoins de la formation professionnelle, assistance tâches services ressources humaines et finances.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Animateur Tiers Lieu	1	24,00 H	Animation et formation des utilisateurs du service. Communication sur le Tiers Lieu de Riscle à travers les différents supports (numérique, papier...).	Adjoints Administratifs Territoriaux
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale Coordination au sein de la structure	Médecins Article L.332-8 1° du CGFP
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1° du CGFP

Médecin généraliste	1	5,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	10,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	6,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjoints techniques Territoriaux
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjoints techniques Territoriaux
Responsable voirie et bâtiments	1	35,00 H	Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie et gestion des bâtiments	Agents de maîtrise Territoriaux
Agent technique	1	35,00 H	Aide technique apportée au chef de service voirie et bâtiments. Gestion technique et administrative des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux.	Adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux
Chargé de coopération territoriale	1	35,00 H	Conception, mise en place et suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)	Animateurs Territoriaux
Animateur habitat inclusif	1	17,50 H	Animation de la vie sociale et partagée au sein de l'habitat inclusif	Animateurs Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Référent du « pôle » enfance. Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjoints d'animation Territoriaux

Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	25,00 H	Responsable de l'animation de l'accueil jeunes.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	24,50 H	Animation en périscolaire, extrascolaire et multi accueil.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	27,00 H	Animation périscolaire, entretien des locaux, distribution des repas.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	17,00 H	Animation en périscolaire et en extrascolaire et multi accueil.	Adjoints d'animation Territoriaux
Co-accueillant LAEP	1	17,50 H	Accueil et accompagnement des jeunes enfants et leurs parents dans un lieu dédié.	Adjoints d'animation Territoriaux
Référent LAEP et Handicap	1	35,00 H	Accueil, accompagnement des jeunes enfants et leurs parents dans un lieu dédié, suivi administratif, mise en place des projets LAEP. Accompagnement et orientation des professionnels et des familles dans leurs démarches d'inclusion du public en situation de handicap.	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale)	1	17,50 H	Accueil, animation de la structure Maison des Parents	Assistants sociaux éducatifs territoriaux
Directeur du centre multi accueil	1	35,00 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants

Responsable RPE (Relais Petite Enfance)	1	17,00 H	Référent du « pôle » petite enfance. Organisation du relais petite enfance et participation à la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement, accompagnement à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s, conseil et orientation des parents employeurs, animation de temps collectifs avec les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants accueillis	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture	1	33,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Directeur du centre multi accueil de moins de 10 berceaux	1	35,00 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,50 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Educateur sportif	1	13,50 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles

ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	33,60 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, entretien des locaux, aide à la prise des repas au multi-accueil	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
Agent des écoles	1	35,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, surveillance des enfants pendant la pause méridienne	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent des écoles	1	28,62 H	Préparation des repas, achats, élaboration des menus, service, entretien des locaux. Construit et propose le projet pédagogique de l'ALAE, organise la mise en place des activités et encadre son équipe.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	30,00 H	Surveillance des enfants et encadrement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire.	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	20,00 H	Accompagnement le midi des élèves de l'école élémentaire vers la cantine du collège de Riscle.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine animation périscolaire et extrascolaire, entretien des locaux.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	22,83 H	Aide à la préparation des repas au collège, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	12,55 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux

Agents des écoles	1	22,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,17 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,00 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,00 H	Confection des repas, achats, élaboration des menus, entretien des locaux et du matériel	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	23,00 H	Entretien des locaux, surveillance des élèves pendant le temps périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	15,30 H	Entretien des locaux, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	19,50 H	Entretien des locaux, animation périscolaire et extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	7,46 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	16,00 H	Aide à la prise des repas, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	8,74 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	26,92 H	Aide à la préparation des repas, service, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	27,00 H	Animation périscolaire, scolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Professeur de musique	1	5,00 H	Enseignement artistique, piano.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

Professeur de musique	1	4,50 H	Enseignement artistique, saxophone.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	6,00 H	Enseignement artistique, clarinette	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Directeur école de musique	1	20,00 H	Direction, enseignement artistique, formation musicale tous niveaux	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,50 H	Enseignement artistique, flûte	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,50 H	Enseignement artistique, percussions	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	2,00 H	Enseignement artistique, tuba, trombone	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,50 H	Enseignement artistique, trompette et cor	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant aux chapitres prévus à cet effet.

- **Recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour l'emploi d'animateur habitat inclusif conformément aux dispositions de l'article L.332-8.3°**

Le président rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent :

- d'animateur habitat inclusif doté d'une durée hebdomadaire de travail de 17,50 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance de poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité,

VOTANTS	44	POUR	42	CONTRE	0	ABSTENTION	2
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

décident d'autoriser le président :

- à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de

- la fonction publique, pour une durée déterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique B, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus entre la collectivité contractante, sur la base de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération de l'agent, comme suit :

♦ sur un échelon du grade d'animateur territorial, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

Ecole, enfance, jeunesse

- **Fermeture d'un poste au RPI Saint-Germé / Saint-Mont**

Dans le cadre de la carte scolaire 2025, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) du Gers supprime un poste d'enseignant à la rentrée scolaire 2025 sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Saint-Germé / Saint-Mont.

La C.C.A.A. a la compétence « Ecoles » et doit donc décider de l'école où sera fermée cette classe (retrait de poste).

Il existe deux possibilités :

- Fermeture d'une classe à Saint-Germé (donc l'école à 3 classes devient une école à 2 classes)
- Fermeture d'une classe à Saint-Mont (fermeture définitive de l'école puisqu'il n'y aura plus de classe).

Avant de prendre cette décision, il convient de débattre sur les avantages et inconvénients sur chaque site : Saint-Germé, Saint-Mont. Des interventions ont lieu pour lister les avantages et les inconvénients d'une fermeture sur un site.

Monsieur Petit évoque les arguments suivants :

- si l'on ferme la classe de Saint-Germé, il n'y aura pas de travaux à prévoir.

- si l'on ferme Saint-Mont des travaux sont à prévoir à Saint-Germé : pas de dortoirs proches de la classe et pas de sanitaires adaptés.

Il précise qu'il a reçu avec Valérie Dufau, Vice-Présidente, une délégation de parents d'élèves du RPI.

Monsieur Petit rappelle qu'il est plus facile de rouvrir une classe qu'une école. Il précise qu'il ne prendra part au vote et qu'il laisse s'exprimer l'assemblée.

Monsieur Menvielle demande si Saint-Mont ferme si le coût de fonctionnement a été quantifié.

Monsieur Poitreau intervient pour faire part de plusieurs éléments : une logique de regroupement au même endroit, une consolidation de l'équipe pédagogique, un effectif en baisse et un problème récurrent des toilettes.

Madame Coomans précise que le problème sanitaire ne concerne pas que les petits mais tous les élèves fréquentant cette école.

Monsieur Poitreau dit que la CCAA doit se prononcer sur la carte scolaire sans avoir eu le temps d'y travailler au préalable.

Monsieur Petit rappelle la réunion deux ans auparavant pour Viella, Saint-Germé, Saint-Mont, Lelin-Lapujolle afin de travailler sur une carte scolaire et la sectorisation, réunion qui n'a pas eu de suite.

Monsieur Renaudin prend la parole en précisant l'incidence entre une fermeture de classe et une fermeture d'école, on peut rouvrir une classe mais pas une école.

Madame Coomans demande ce qu'en pensent les parents d'élèves et Monsieur Menvielle ce qu'en pensent les enseignants .

Monsieur Castets prend la parole et précise qu'il a rencontré le DASEN qui a pour objectif de faire des pôles scolaires. Le DASEN a donné 6 mois pour prendre une décision. En plus d'un temps de réflexion, Monsieur Castets évoque le problème des sanitaires avec une mixité toilettes normales et toilettes sèches.

Madame Aragnouet dit que c'est le confort des petits qui doit primer et se positionne sur la fermeture d'une classe à Saint-Germé.

Madame Coomans par manque d'informations au préalable demande s'il est possible de reporter le vote.

Monsieur Petit rappelle les incidences sur le personnel et notamment pour les enseignants et les mouvements et mutations.

Monsieur Petit invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires décident à la majorité,

VOTANTS	43	POUR la fermeture d'1 classe à St-Germé	28	POUR la fermeture d'1 classe à St- Mont (fermeture de l'école)	12	ABSTENTION	3
----------------	-----------	--	-----------	---	-----------	-------------------	----------

que le lieu de fermeture d'une classe sera l'école de Saint-Germé.

- **Renouvellement de la convention pour l'Accueil Jeunes et le Centre de Loisirs Associé aux Collèges (CLAC) avec l'association Pierre et Terre**

Le Président informe l'assemblée qu'il faut renouveler la convention entre l'Association Pierre et Terre et la CCAA pour l'année 2025.

La gestion de cette action leur a été confiée depuis le 1^{er} mai 2017. Les objectifs du projet éducatif sont axés sur la notion de découverte, avec par exemple un séjour montagne et un séjour surf ainsi que des sorties et des activités sur le territoire.

Lors de cette année 2024, 34 jeunes sur 66 inscrits (dossiers) ont participé aux activités proposées par l'Espace Jeunes.

En 2024, la fréquentation a baissé, ceci s'explique, notamment par une coupure de 5 semaines suite au changement d'animateur. De plus, la structure a proposé moins d'activités et de sorties.

L'espace jeunes est aussi un lieu d'écoute et de dialogue avec les jeunes.

L'accueil du CLAC est organisé à l'intérieur des collèges (Risclé, Aignan et LPA), des activités de courte durée sont proposées sur la base du jeu, c'est également un lieu d'écoute et de dialogue avec les jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème}.
En 2024, la fréquentation du CLAC est en progression.

Afin d'avoir plus d'informations sur les modalités de cette convention et la participation financière demandée, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajourner cette décision après avoir rencontré le Directeur de l'association Pierre et Terre le 31 mars prochain.

Des différences de tarifs horaires et un passage à un tarif horaire de 9 € à 20 € en quelques années sont à noter. A ce jour, nos structures ont un coût moins élevé (de 7 à 12 € de l'heure).

Madame Dufau évoque une proposition de financement à hauteur de 13 € de l'heure.

En dehors de cette convention, Madame Coomans demande quelle est l'incidence sur le BP de ne pas avoir d'aide à partir de cette année concernant les TAP. Monsieur Petit répond qu'il aura une incidence très faible.

Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA)
--

- **Médecin : convention avec un cabinet de recrutement**

Il y a trois ans, la communauté de communes a contractualisé avec un cabinet de recrutement « SUP' Garcia » afin de trouver des médecins qui acceptent le statut de salarié pour le Centre Intercommunal de Santé.

Bien que deux médecins aient accepté ce statut, le maintien sur ces postes reste difficile puisque l'un d'eux est parti au bout d'un an. Ainsi, la recherche de médecins salariés reste très difficile.

Aussi, le groupe de travail, regroupant élus et administratifs, ont décidé de faire appel au cabinet MEDINOPIA, spécialisé dans la recherche de médecins libéraux, lequel est conventionné avec la mairie de Riscle.

En effet, il est admis, aujourd'hui, que des soignants libéraux puissent intégrer un centre intercommunal de santé (cf la communauté de communes Adour Madiran)

Ainsi, un médecin est venu visiter le cabinet et serait intéressé pour exercer sur notre territoire.

Le coût de la prestation de ce cabinet est de 13 800 euros H.T ; soit 15 000 euros T.T.C.

Monsieur Petit explique les conditions de la venue de ce médecin avec un statut mixte salarié (1 jour) et libéral (4 jours).

Madame Coomans demande si cela est accepté par l'ordre

Monsieur Petit lui répond que oui.

Monsieur Terrain précise qu'en signant cette convention, le cabinet de recrutement se doit de trouver un médecin.

Monsieur Jelonch demande s'il n'y a pas de médecin, si les 15 000 € doivent être versés

1/3 des 15 000 € seront perdus si le cabinet de recrutement n'amène pas de médecins.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité,

VOTANTS	44	POUR	42	CONTRE	2	ABSTENTION	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

- d'approuver le montant ci-dessus
- d'autoriser le président à signer la convention correspondante et tout document s'y afférant.

Voirie

- Attribution du marché investissement voirie 2025

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du programme investissement voirie. Le marché concernant les travaux de voirie est alloué géographiquement.

Publicité : Un avis public à la concurrence a été publié

le 27/01/2025 sur le site <https://www.marches-publics.info> et

le 29/01/2025 sur le journal la Dépêche.

Date et heure limite de réception des offres : le 28/02/2025 à 12 H 00

La commission d'appel d'offres s'est réunie, le 11 mars 2025 à 09 h 00 pour l'analyse.

L'appel d'offre comporte 4 lots géographiques:

Pour le lot 1 : Secteur Ouest (Labarthète, Lelin Lapujolle, Saint-Germé, Saint-Mont, Verlus, Viella).

Pour le lot 2 : Secteur Sud (Cahuzac-sur-Adour, Goux, Maumusson-Laguian, Riscle-Cannet, Tarsac).

Pour le lot 3 : Secteur Nord (Bouzon-Gellenave, Caumont, Maulichères, Fustérouau, Pouydraguin, Sarragachies, Termes d'Armagnac).

Pour le lot 4 : Secteur Est (Aignan, Aviron-Bergelle, Castelnavet, Loussous-Debat, Margouet-Meymes, Sabazan)

Examen des offres :

Nombre de plis reçus dans les délais : 2 offres

- 1 pour les lots 1, 2, 3 et 4
- 1 pour les lots 1 et 2

<u>Ordre d'arrivée des plis</u>	<u>dénomination et adresse de l'établissement</u>
1	COLAS France Etablissement GERS – 32190 VIC-FEZENSAC (4 Lots)
2	SNAACCHINI _ 65700 MAUBOURGUET (2lots)

Analyse des offres :

Les critères de jugement des offres mentionnées dans le règlement de consultation sont les suivants :

- 1 - **Le critère « Prix » pondéré à 40 points** et calculé de la façon suivante:

Il sera jugé à partir du montant total d'un Devis Quantitatif Estimatif établi avant la réception des offres et qui sera rempli par la CCAA en fonction des éléments financiers du BPU, selon la méthode du « chantier masqué ».

- 2 - **Le critère « valeur technique » à 50 points**, jugé à partir des éléments du mémoire technique :

* Description de l'organisation du chantier (des mesures prises par l'entreprise pour assurer le suivi des travaux) 15 points

* Qualité des moyens humains affectés au chantier (désignation d'un conducteur de travaux, de chef de chantier et leur CV, moyens humains de l'entreprise (nombre et profil) 25 points

* Temps d'intervention pour l'exécution des travaux en concordance avec le planning prévisionnel et des éléments de l'article 3 de l'Acte d'Engagement 10 points

• 3 - Le critère « Environnementale et sociale » à 10 points, jugé à partir des éléments du mémoire technique :

* Description de la gestion du chantier (stockage sur site, évacuation des déchets, tri...) 10 points

TABLEAU RECAPITULATIF POUR LES LOTS 1et 2 :

ENTREPRISES	COLAS Gers	SNAACCHINI
Critère PRIX : 40 %	34.49 %	38.3%
CLASSEMENT PRIX	2	1
Critère TECHNIQUE : 50 %	46 %	46%
CLASSEMENT TECHNIQUE	1	1
Critère ENVIRONNEMENTALE et SOCIALE: 10 %	6 %	6 %
CLASSEMENT TECHNIQUE	1	1
Total / 100 %	86.49 %	90.30%
CLASSEMENT DEFINITIF	2	1

TABLEAU RECAPITULATIF POUR LES LOTS 3 et 4

ENTREPRISES	COLAS Gers	
Critère PRIX : 40 %	40 %	
CLASSEMENT PRIX	1	
Critère TECHNIQUE : 50 %	46 %	
CLASSEMENT TECHNIQUE	1	
Critère ENVIRONNEMENTALE et SOCIALE: 10 %	6 %	
CLASSEMENT TECHNIQUE	1	
Total / 100 %	92 %	
CLASSEMENT DEFINITIF	1	

Suite à la présentation de cette consultation, la commission d'appel d'offre voirie présente l'analyse suivante :

L'entreprise SNAA ACCHINI a présenté un dossier correspondant aux exigences du maître d'ouvrage tant sur le plan financier que technique, le Président propose de retenir cette entreprise pour la réalisation des lots 1 et 2.

L'entreprise COLAS Gers a présenté un dossier correspondant aux exigences du maître d'ouvrage tant sur le plan financier que technique, le Président propose de retenir cette entreprise pour la réalisation des lots 3 et 4.

M. le Président propose de retenir:

- pour le lot n° 1 l'entreprise SNAA ACCHINI,
- pour le lot n°2 l'entreprise SNAA ACCHINI,
- pour le lot n°3 l'entreprise COLAS France,
- pour le lot n°4 l'entreprise COLAS France,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

VOTANTS	44	POUR	44	CONTRE	0	ABSTENTION	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

- de valider le choix des entreprises
- d'autoriser le président à signer le marché et tout document s'y afférant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Communauté de Communes

Attribution du marché pour la réhabilitation du pont de l'Yzaute à Sarragachies

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) a été choisie pour l'attribution du marché pour la réhabilitation du pont de l'Yzaute par la route de Sorbets à SARRAGACHIES.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site www.ladepeche-marchespublics.fr le mercredi 05 février 2025.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 05 mars 2025 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, le mardi 11 mars 2025 à 9h00 pour le résultat d'analyse et le choix des entreprises.

Examen des offres :

Nombre de plis reçus dans les délais : 2 offres

Ordre d'arrivée des plis dénomination et adresse de l'établissement

3	COLAS France	31 800 LABARTHE INARD
4	SNAACCHINI	65 700 MAUBOURGUET

Rappel estimation H.T. base de la MOE : 109 862.50 €

ENTREPRISE	MONTANT H.T	ECART de l'estimation	ECART du moins disant
COLAS France	130 234.00€	+18.54 %	+40.39 %
COLAS France variante	109 684.00 €	-0.16 %	+18.24 %
SNAACCHINI	92 764.00 €	-15.56 %	0.00 %

Les critères de choix hiérarchisés se répartissent comme suit :

- 60 % Le critère « Prix » pondéré à 60 Points, le prix sera noté sur 40 points apprécié au regard des prix portés sur l'ensemble du BPU
- 40 % Le critère « valeur technique », dont :
 - 30% Méthodes, procédure et planning
 - 10% Organisation Moyens humains et matériels dédiés au chantier

Il en résulte le résultat suivant :

ENTREPRISE	MONTANT H.T	Note Technique	Note Prix	Note Globale	Classement
COLAS France	130 234.00€	40	42.74	82.74	3
COLAS France variante	109 684.00 €	40	50.74	90.74	2
SNAACCHINI	92 764.00 €	40	60	92	1

Le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir l'offre de SNAACCHINI, pour un montant HT de 92 764.00 euros ; soit 111 316.80 euros TTC. Cette offre est inférieure à l'estimation d'environ 15.56 %.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité,

VOTANTS	43	POUR	43	CONTRE	0	ABSTENTION	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

- de valider le choix des entreprises proposé ci dessus
- d'autoriser le président à signer le marché et tout document s'y afférant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Communauté de Communes

- Marché pour la réfection d'un ouvrage d'art : pont du football à RISCLE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de l'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget et afin d'éviter un retard dans l'exécution des prestations à réaliser, M. le Président propose, conformément aux textes, d'anticiper la passation du marché public.

Ainsi, Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément au Code des Marchés publics, un avis d'appel à la concurrence doit être publié.

La procédure retenue, pour ce marché, sera donc celle d'un appel d'offres en raison d'une estimation des coûts pour la réfection du pont du Football rue du Rieutort à RISCLE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité,

VOTANTS	44	Pour	42	CONTRE	1	ABSTENTIONS	1
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------

-de valider la consultation pour le marché public du pont du football à Riscle et d'autoriser le Président à signer le marché et tout document y afférant.

Développement économique

- **Vente du terrain de la zone artisanale de Mauranche d'Aignan à l'entreprise BOP**

Le 13 décembre 2021, le conseil communautaire décidait de vendre le terrain cadastré E1693, de la zone artisanale de Mauranche, à M. Bop pour un montant total de 15 615 euros HT soit 18 738 euros TTC

Il était mentionné, dans l'acte de vente, que l'acquéreur doit payer la totalité du prêt dans un délai de 7 ans, soit au plus tard le 22 mars 2029.

Aujourd'hui, M. Bop souhaite construire un bâtiment sur ce terrain et il demande donc une main levée de l'inscription de privilège au vendeur au profit de la CCAA.

Pour ce faire, il est proposé à M. Bop de solder les facilités de paiement qui lui était accordé et de rembourser l'intégralité du reste à charge soit :

Les sommes déjà perçues : 7 807. 74 euros TTC

Le montant à percevoir : 18 738 euros TTC – 7 804,74 euros TTC

= 10 930, 26 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

VOTANTS	44	Pour	44	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------

- d'accepter le remboursement intégral par M.BOP pour le terrain qu'il occupe pour la somme de 10 930, 26 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le président à signer tout document s'y afférant.

- **Implantation et redevance d'un chalet et d'un food-truck sur la zone artisanale de Saint-Germé**

Deux entreprises ont sollicité la possibilité d'implanter sur la zone artisanale de Saint-Germé, pour M. Robert, un foodtruck et pour M. Gasparotto, « Les caprices de la ferme », un chalet de vente de produits fermiers ; ce dernier étant actuellement dans le centre de la commune.

Les services techniques de la CCAA ont étudié la possibilité d'implantation, notamment le raccordement au réseau électrique, sachant que, chacun, aura, à sa charge, les travaux et la consommation y afférent.

M. le Président propose à l'assemblée de demander, à chaque commerçant, une redevance pour laquelle il convient de définir le montant. Une convention définissant

les conditions d'utilisation, sera ensuite établie.

Monsieur Petit propose d'appliquer les tarifs appliqués par la commune de Saint-Germé.

Monsieur Poitreau signale que la commune de Saint-Germé demande 2 € par jour d'installation.

Monsieur Petit précise qu'il serait souhaitable d'appliquer les tarifs des communes quand cette occupation du domaine public devient intercommunale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité :

VOTANTS	44	Pour	43	CONTRE	0	ABSTENTIONS	1
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------

- d'appliquer une redevance de 2 € par jour d'occupation du terrain (redevance en vigueur sur la commune de Saint-Germé)
- d'autoriser M. Le Président à signer la convention et tout document s'y afférant.

QUESTIONS DIVERSES

-Madame Béatrice PASIAN indique que deux auditions de l'école de musique auront lieu le mercredi 2 avril à Termes d'Armagnac et le vendredi 4 avril à Cahuzac Sur Adour.

La séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance,

Daniel BAYLE



Le Président,

Michel Petit



